

Police Municipale

Arrêté permanent

O B J E T : stationnement gênant, hors case (hors emplacements prévus à cet effet) est interdit sur les voies désignées

Le Maire de la Commune d'UNIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal

Vu le Décret n°2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière ;

Vu l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Considérant l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route Notamment des vélos et des trottinettes

Considérant les limites de vitesses à 30km/h déjà existantes

Considérant l'augmentation de la circulation et la topographie des différentes rues.

Arrête

ARTICLE 1^{er} : stationnement gênant, hors case (hors emplacements prévus à cet effet) est interdit sur les voies suivantes :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Rue Anatole FRANCE• Rue de l'industrie• Rue du président Kennedy• Rue du Maréchal Leclerc• Rue Roger Salengro• Rue Victor Hugo• Rue Louise Michel• Rue Marguerite Pépier• Rue Holtzer• Rue Charles de Gaulle• Rue Thérèse Décline• Rue Franklin• Rue JB Boussingault | <ul style="list-style-type: none">• Rue Robespierre• Rue Penel• Rue Jean Moulin• Rue Joseph Dussauze• Rue Jean Jaurès• Rue Paul Blain• Rue Léo Lagrange• Rue Ernest Renan• Rue Pasteur• Rue Pierre Basset• Rue André Chénier• Rue Émile Littré• Rue de la République |
|--|--|

ARTICLE 2 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Toute infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie d'UNIEUX, M. le Commissaire de Police à FIRMINY, M. l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la LOIRE ;
- Monsieur le Commissaire ;
- Madame la Présidente de SAINT ÉTIENNE MÉTROPOLE ;
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale d'UNIEUX.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Il peut-être saisi en ligne par le biais du site internet www.telerecours.fr.

Fait en Mairie d'UNIEUX,
Le 03 Mars 2026

Le Maire
Christophe FAVERJON

